

> [Analyses et témoignages](#) > [Moyen-Orient](#) > Frank Barat : « La politique israélienne relève de l'apartheid. (...) »

Frank Barat : « La politique israélienne relève de l'apartheid. »

MAX LEROY

[envoyer par mail](#) [Share](#) [201](#)

28 avril 2013

Article en PDF: 

Les philosophes Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre avaient fondé, en 1966, un tribunal populaire des consciences afin d'enquêter sur les exactions commises par l'impérialisme nord-américain au Vietnam. Russell tenait à déjouer, selon ses propres mots, « le crime du silence ». Le Tribunal Russell pour la Palestine, créé en mars 2009, entend reprendre le flambeau pour dénoncer les injustices et les violations du droit international perpétrées par l'État d'Israël. La dernière session se tenait les 16 et 17 mars 2013 à Bruxelles. Nous y étions et avons rencontré le coordinateur du Tribunal, Frank Barat, auteur du *Champ du possible* (avec Noam Chomsky et Ilan Pappé) et *Palestine, l'état de siège* (mêmes auteurs).



Pouvez-vous présenter le Tribunal, pour ceux qui ne connaissent pas son existence, et ses actions depuis maintenant quatre ans ?

Le Tribunal est né après que la Cour pénale internationale a publié, en 2004, un rapport sur les effets de la construction du mur dans les Territoires occupés. La base de leur étude était : est-ce que l'argument sécuritaire, mis en avant par Israël, est valable ? Le rapport, d'une cinquantaine de pages, rappelle toutes les violations du droit international commises par Israël et explique que cet argument ne tient pas debout, que ce mur doit être démantelé et que les multinationales, les États et les institutions européennes ne doivent en aucun cas être complices de la construction de ce mur – et qu'ils doivent, même, tout faire pour pousser Israël à le détruire. Il ne s'est évidemment rien passé du tout. Le mur s'est même développé. Enfin, « rien ne s'est passé », il faudrait plutôt dire le contraire : tout s'est aggravé et la situation est devenue, sur le terrain, de pire en pire.

On s'est demandé, avec quelques personnalités (d'abord francophones), ce qu'on pouvait faire. Il en est né l'idée d'un tribunal des peuples, qui remettrait le droit international au centre de la question israélo-palestinienne et qui prouverait que la loi est de notre côté et qu'il faut donc l'utiliser pour légitimer tous les mouvements de lutte pour la Palestine (en leur disant : ce que vous faites est bien, mais, qui plus est, vous avez la loi avec vous). La première session s'est déroulée à Barcelone, en 2010 : on a mis en avant les manquements de l'Union européenne et de ses États membres, qui, malgré des déclarations de façade (sur le gel des colonies, etc.) sont dans les faits totalement complices des agissements israéliens – via, notamment, des programmes de recherche avec les universités et l'armée israéliennes, par des accords d'association qui donnent à Israël un statut très proche de celui des États de l'Union Européenne. On a poursuivi à Londres, la même année, sur le thème des multinationales, en soutenant le mouvement BDS (Boycott-Désinvestissement-Sanctions) : que vous soyez français, italien ou américain, vous avez un rôle à jouer dans la résolution de ce conflit. Les multinationales où vous achetez vos téléphones, vos baskets et les bus dans lesquels vous montez le matin sont impliqués en Israël et fournissent aux checkpoints des éléments sécuritaires, construisent des tramways illégaux reliés aux colonies... L'idée était de dire que nous avons tous un rôle à jouer : ce n'est pas uniquement des Israéliens et des Palestiniens qui se battent à trois mille kilomètres d'ici. On est tous impliqués, donc tous coupables si on continue de ne rien faire. La troisième session a eu lieu en Afrique du Sud, en 2011. Il fallait remonter aux racines et à la nature même du problème, au-delà de l'occupation : le caractère ethnocratique de l'État israélien, qui se veut pour le peuple juif – bien que la plupart des Juifs n'y vivent pas.

On nous dit souvent : « Le peuple juif a droit à l'autodétermination. » Bien sûr, il y a droit. Mais ce droit n'induit pas forcément le droit à un État : il existe d'ailleurs des peuples souverains vivant au sein d'un même État (les Flamands en Belgique, par exemple). Aussi, le droit à l'autodétermination ne peut se concevoir au dépend d'un autre peuple. S'en servir comme argument afin de justifier la colonisation de la Palestine ne tient pas debout puisque le droit à l'autodétermination des uns ne peut entraîner l'absence de droit à

l'autodétermination des autres... Il fallait donc analyser la nature du régime israélien dans un contexte plus global que la seule occupation des territoires, depuis 1967 : comment peut-on appeler les actes commis sur l'ensemble du peuple palestinien, de Gaza, de Cisjordanie, des camps et de la diaspora ? Au terme d'une étude approfondie sur le sujet – avec 25 experts et témoins internationaux –, nous en sommes arrivés à la conclusion que la politique menée contre le peuple de Palestine relève de l'apartheid. Ça ne signifie cependant pas qu'il s'agisse exactement du régime que l'on a connu en Afrique du Sud : la notion d'apartheid, devenue notion juridique en 1973 par une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies, est applicable à n'importe quel pays. Et ce qu'il se passe en Palestine est peut-être presque pire... La quatrième session s'est déroulée à New York, en 2012, afin d'examiner le soutien inconditionnel des États-Unis. Ce sont les banquiers d'Israël, ce sont ceux qui lui confèrent toute sa légitimité politique en usant continuellement de leur veto. Bruxelles, enfin, où nous avons réalisé un bilan : contrairement au Tribunal Russell mis en place lors de la guerre du Vietnam, qui avait vocation à documenter et à informer, nous tenons, nous, à proposer des solutions à destination du peuple et de la société civile. C'est la principale différence.



Arrêtons-nous un peu sur cette notion d'apartheid. Dans votre livre Palestine, l'état de siège (avec Chomsky, Pappé, Hessel et Sanbar, paru en 2013 aux éditions Galaade), vous expliquez qu'elle reste problématique et polémique, notamment en France...

Une partie du mouvement de solidarité avec la Palestine, en France, bloque effectivement sur ce terme. Ils considèrent qu'il serait plus pertinent de nous focaliser sur l'occupation et le retour aux frontières de 1967. Cela dit, le mouvement de solidarité dans son ensemble, à échelle mondiale, estime que ces revendications ne sont pas suffisantes puisqu'elles occultent la question des réfugiés comme des Palestiniens vivant en Israël et qu'il était important de replacer l'occupation dans une perspective plus large. Et c'est surtout une demande de la société civile palestinienne. Mais beaucoup de choses coïncident en France, de toute façon (et bien plus encore en Allemagne). Il y a eu Vichy, il y a eu le génocide juif, donc un fort sentiment de culpabilité... Il existe souvent cette peur de passer pour antisémite. Sans parler des pressions constantes du Conseil Représentatif des Institutions juives de France (CRIF)... Ce qu'on appelle The Apartheid Convention a clairement établi, en 1973, les critères juridiques permettant de recourir au concept légal d'apartheid. Prenons un exemple très accessible : pour qu'un médecin vous diagnostique un rhume, si vous en avez un, il n'est pas nécessaire que vous ayez obligatoirement, et en même temps, de la fièvre, le nez qui coule, de la toux et mal à la gorge. Seuls certains symptômes suffisent à établir qu'il s'agit d'un rhume. Il n'est pas nécessaire, sur le terrain du droit, de remplir toutes les « petites cases » de l'apartheid sud-africain pour correspondre à un régime d'apartheid – c'est ce que la Convention de 73 a très clairement mis en évidence. Par exemple, le fait que les Palestiniens résidant en Israël aient le droit de vote ne contredit en aucun cas cette qualification puisque l'apartheid, juridiquement, peut exister même avec le droit de vote. La définition la plus élémentaire est : il faut qu'il y ait deux groupes raciaux distincts (à entendre d'une façon sociale et non biologique) et que l'un des deux soumette l'autre de manière systématique et généralisée. Ce ne sont donc pas des actes commis plus ou moins aléatoirement mais bien une discrimination institutionnalisée. C'est clairement ce qu'il se déroule en Palestine – et cette oppression ne devrait d'ailleurs plus faire débat... D'où l'absurdité, comme on le voit encore, médiatiquement, de vouloir réunir d'une façon « équilibrée » une personne de chaque camp. Je vais reprendre un exemple très terre-à-terre pour que mon propos soit bien compris : imaginez une femme battue, qui l'est depuis des décennies et qui dispose de photos, de vidéos, de rapports médicaux, de témoignages de la famille et des voisins. Tout ça est en possession de la police depuis des années. Et imaginez, le jour du jugement, qu'on lui dise : « On veut entendre la version de votre mari et, après l'avoir entendue, on veut que vous négociez ensemble : il vous frapperait un peu moins, uniquement le vendredi... » Le conflit israélo-palestinien, c'est ça. Toutes les preuves imaginables existent pour accuser Israël : oppression quotidienne, construction de colonies, crimes de guerre... Mais on leur dit encore : « Écoutez, il faut essayer de vous entendre entre vous. On va vous mettre dans une petite pièce tous les deux et vous allez nous sortir un petit plan de paix... »

Durant cette session, à Bruxelles, Leïla Shahid a appelé le monde « à revenir à la loi internationale » afin d'empêcher « la loi du plus fort ». Est-ce que le Tribunal est totalement légaliste, est-ce que le cadre légal international tel qu'il existe aujourd'hui lui convient ?

Si le droit international était appliqué au pied de la lettre, ça nous irait déjà bien. Mais c'est loin d'être le cas, et pas seulement sur la Palestine : l'intervention en Irak, les menaces militaires contre l'Iran, les drones, les assassinats ciblés... Tout ça est clairement illégal au

regard de ce même droit ! C'est une réflexion à mener, à pousser, mais il serait effectivement intéressant de songer à un droit qui serait d'abord celui des peuples et non des grandes puissances, et qui, dès lors, pourrait être appliqué d'une façon bien plus efficace. Sans parler du fonctionnement anti-démocratique des Nations Unies, puisque six États permanents ont le pouvoir de veto sur le reste du monde. Il faudrait totalement réformer l'ONU : le pouvoir de l'assemblée générale devrait surpasser celui du Conseil de sécurité ! Ban Ki-moon, Boutros Boutros-Ghali et Kofi Annan n'ont pas la possibilité d'être autre chose que des marionnettes.

Christiane Hessel, la femme de Stéphane Hessel, a critiqué durant son intervention le mutisme de la presse. Quels sont les rapports entre cette dernière et l'action entreprise par le Tribunal ?

La presse nationale nous a plutôt bien relayé, lors de nos différentes sessions (surtout en Espagne), mais la presse internationale, donc essentiellement anglo-saxonne, reste très discrète sur le sujet. À Londres, la presse n'a quasiment pas parlé du Tribunal, même dans des journaux soi-disant de gauche, comme The Guardian ou The Independent. Même chose à New York – à l'exception du Wall Street Journal et du New York Times qui, évidemment, nous ont attaqué. On a fait la une des journaux en Afrique du Sud, en revanche. Disons que les médias de masse, ceux qu'on appelle en anglais les corporate media, les gros organes médiatiques qui n'ont plus rien d'informatif et sont là uniquement pour faire de l'argent, nous ont ignoré. Mais c'est bien normal vu qu'ils sont quasiment devenus des agences de presse des gouvernements, et que nous attaquons les gouvernements. Quelque part, ça nous aide, puisque ça met clairement en lumière le fait que tous ces médias, qu'on nous dit « objectifs », sont des supplétifs des grands pouvoirs.

La terme sociocide a été évoqué au cours d'une déclaration, à Bruxelles (et défini comme « la destruction systématique et généralisée des infrastructures sociales et politiques »). Pouvez-vous nous en dire davantage ici ?

Notre problématique était de savoir s'il existait un terme qui pourrait englober tous les crimes commis par l'État israélien (nettoyage ethnique en 1948, apartheid, crimes de guerre, déni du droit à l'autodétermination, etc.). Un terme à même de dire clairement ce que subit la Palestine, sans avoir à énumérer à chaque fois la liste de toutes les exactions. Pour l'instant, au niveau académique, très peu de choses ont été faites sur la notion de sociocide, donc notre idée était de l'examiner afin de voir s'il correspondait à la réalité de ce conflit très spécifique – qui n'est ni l'apartheid sud-africain, ni ce qui a été fait aux Amérindiens et aux Aborigènes. C'est vraiment un cas très particulier. Est-ce que lui donner un nom spécial ne serait, du coup, pas intéressant pour affiner la compréhension de ce conflit ? Notons que ce mot n'a pas été inventé par le Tribunal ; il a été créé par le politologue norvégien Johan Galtung en 1982. On appelle donc les chercheurs, les avocats et les universitaires à réaliser un travail sur ce ou ces concepts. Avec l'objectif, à terme, d'en faire des termes reconnus par le droit international – qu'on puisse ensuite juger.

Après avoir exhorté la société civile à se « mettre debout » et à agir, Angela Davis a conclu la session en disant que « le travail [du Tribunal] est loin d'être terminé ». Quid de la suite ?

Les sessions, c'est fini. On a abordé tous les sujets que nous voulions traiter et on ne veut pas devenir une ONG. Depuis 2007-2008, c'était clair qu'il y aurait, pour nous, un début et une fin. Mais il serait problématique de s'arrêter maintenant alors qu'on demande à l'Union Européenne, aux États, à l'ONU et la société civile de se mobiliser. On travaille encore là-dessus, mais on envisage de mettre en place une structure, avec des audits, pour voir si nos recommandations ont été suivies d'effets ou non. On va également créer un comité d'anciens prisonniers politiques pour mettre en avant ceux de Palestine (tout en parlant, également, de ceux du monde entier). Angela Davis et Ahmed Kathrada [détenu dix-huit ans en Afrique du Sud et proche de Nelson Mandela] devraient être à nos côtés. On songe aussi à former des comités d'avocats pour qu'ils puissent, avec notre soutien financier, se consacrer exclusivement à certaines actions visant à juger des criminels militaires israéliens.

L'avocat britannique Michael Mansfield, qui travaille au sein du Tribunal, encourage ce qu'il nomme une « intifada légale ».

Oui, « légale », car si on reste sur des bases idéologiques et morales, on peut nous contrecarrer (puisque chacun a des raisons de défendre telle ou telle position politique). En revanche, si on se place sur le terrain du droit, nos adversaires ont beaucoup de mal à répondre tant il est en faveur des Palestiniens et, plus largement, des peuples opprimés. Il faut mettre en avant le droit puisque nous l'avons de notre côté. Israël a d'ailleurs peur de cet aspect de la lutte : les dirigeants israéliens ont même déjà un terme pour désigner cet usage du droit international – en anglais, « Lawfare ». C'est un visage de la lutte qu'ils ne savent pas comment combattre. Leur seule option est en fait d'essayer de changer la loi elle-même ; ils en sont capables, bien entendu, tout comme les États de l'Occident, mais ça reste bien plus problématique pour eux.

Stéphane Hessel était le Président d'honneur du Tribunal. Il est mort quelques semaines avant cette ultime session. Concluons cet entretien par quelques mots sur cet homme que vous avez connu...

Stéphane était impliqué depuis le début. C'était un peu le grand-père, voire le père, bienveillant qui était toujours là pour avoir le mot juste quand on commençait à s'engueuler, au cours de nos réunions interminables. Il avait une intelligence et une connaissance du droit qui était impressionnante. Il avait le don de mettre les gens de bonne humeur. Avec sa voix très calme et très posée, il finissait par mettre tout le monde d'accord. Il a donné les droits d'auteur d'Indignez-vous ! au Tribunal, sans parler de ses dons personnels. Et le lendemain de sa mort, on a reçu une lettre de lui, écrite de sa main, nous informant qu'il remettait tous les droits de la traduction espagnole de son petit livre au Tribunal...

Source : [Ragemag](#)

[BRussells Tribunal](#)

[Haut de la page](#) - [Accueil](#)

Copyright © 2009 Investig'Action. Tout droits réservés [Qui sommes-nous ?](#) | [Agenda](#) | [Faire un don](#) | [Nous écrire](#) | [Organiser un débat](#) | [Participer](#) | [Liens](#) |

.....
Graphisme et Développement : [Platanas studio](#)